



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2024

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DAULT Francis - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - MEUNIER Romain - NOËL Philippe - POINÇU Sandra.

Absents excusés : FOURNIER Yohann (pouvoir à ÉON-SALABERT Fanny) - RÉHEL Jean-Paul (pouvoir à NOËL Pierrick) -

Secrétaire de séance : MEUNIER Romain

### **OBJET - Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

### **OBJET - Renouvellement de la participation de l'aide relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association sportive Broons Trémeur.**

La commune s'est engagée par voie de délibération lors de sa séance du 11 mai 2020 sur une période ne couvrant pas en totalité la période prévue par la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association sportive Broons Trémeur.

Il convient donc de s'engager sur une période du 01/03/2021 au 28/02/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conserver la participation de la commune de TRÉMEUR à 25% du montant des co-financeurs, soit 2 000 € / an ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prochaine convention et/ou avenants à la convention d'Emploi Associatif entre l'AS Broons Trémeur, le Conseil Départemental et les communes de Broons et Trémeur, pour la période du 01/03/2021 au 28/02/2026.

### **OBJET - Location des parcelles ZP 19 et ZP 21 au lieudit les Dineux par Matthias SALABERT**

Lors de sa séance du 27 mai 2024, le Conseil Municipal a voté en faveur de Monsieur Matthias SALABERT pour la reprise de location des terres au lieudit les Dineux.

Les parcelles n'avaient pas été correctement indiquées sur cette délibération. Il convient donc d'apporter des précisions cadastrales.

Les parcelles concernées par cette location sont la ZP 19 (4ha 05a 67ca) et la ZP 21 (99a 43ca).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mme ÉON-SALABERT ne prenant pas part au vote) :

- EMET un avis favorable à la reprise des parcelles ZP 19 (4ha 05a 67ca) et ZP 21 (99a 43ca) par Monsieur Matthias SALABERT
- DECIDE de fixer la location annuelle des parcelles ZP 19 et ZP 21 à 140 €/hectare.
- AUTORISE le maire à signer les concessions temporaires à venir.

### **OBJET - Allocations scolaires**

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide au transport pour les sorties scolaires est attribuée à l'Amicale Laïque de la façon suivante :

Nature	Tarif par jour et par élève	Nombre maximum de jours aidés annuellement par élève
A - Classes de découverte avec hébergement	3.60 €	5 jours
B - Classes de découverte sans hébergement	2.85 €	8 jours ou sorties

Le transport en car et les entrées piscine sont prises en charge par Lamballe Terre & Mer.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de d'appliquer les tarifs proposés pour l'année scolaire 2024-2025.

### **OBJET - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C)**

Monsieur le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que Madame Jocelyne BASSET a fait valoir son droit à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et étant donné la restructuration du poste à la cantine il convient de réfléchir aux besoins réels de la commune en termes de recrutement.

Afin de déterminer au plus juste les besoins de la commune et en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose, à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi non permanent classé dans la catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération sur la base de l'indice brut 367, l'indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur Maire
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

## **OBJET - Attribution des subventions aux associations - année 2024**

Madame Fanny ÉON-SALABERT présente la proposition de la Commission Vie Associative :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>
A.S. Broons/Trémear (Subvention fixe)	930.00
(Emploi entraîneur)	2 000.00
Subvention exceptionnelle - remboursement groupe apéro concert 2024	400.00
Amicale Laïque (subvention fixe)	1 070.00
Sorties scolaires (2023/2024)	1 473.80
Société de Chasse	100.00
Subvention exceptionnelle	900.00
Judo club intercommunal	730.00
Association Donneurs de Sang	50.00
Assistance Alcool de BROONS	40.00
Protection Civile (0.05 x 810 hb)	40.50
Comice agricole (0.47 € x 810 hb)	380.70
A.L.B.C. (Basket canton BROONS)	100.00
Handball	450.00
Les Restaurants du Cœur	110.00
Agités de la Rosette - Carnaval	400.00
Séjours scolaires collèges Broons (15 €/élève/séjour) Versé au fil des demandes	***
Chambre Métiers et divers CFA (25 €/apprenti ou élève) et classes ULIS ou CLIS – Connu puis versé au fil des demandes	***
DAOUDOUR, Mémoire et Patrimoine, Pays de Broons, POUDOUVRE	100.00
Club des Ifs (Gymnastique douce)	100.00
FNACA Broons	50.00
Association de musique	100.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 525.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable et décide d'attribuer les subventions résumées dans le tableau ci-dessus :

## **OBJET - Renouvellement de l'adhésion des communes au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre & Mer**

Par délibération en date du 17 janvier 2017, 18 décembre 2018 et 9 juillet 2024, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a défini les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce dispositif a donné lieu à un conventionnement entre Lamballe Terre & Mer et chaque commune adhérente.

Les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique pour l'ensemble des pétitionnaires et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre.

A ce titre, en lien avec la politique numérique de Lamballe Terre & Mer autour de l'accompagnement aux usages du numérique pour la population (e-inclusion, accès aux droits, information), la communauté d'agglomération accompagne la mise en place et l'utilisation du Guichet Numérique des

Autorisations d'Urbanisme à hauteur d'une contribution forfaitaire annuelle de 31 500 €. Cet accompagnement correspond à des missions d'assistance et d'appui auprès des communes, de mise à jour des applications numériques, de formations des utilisateurs du service...).

Au-delà, le coût du service reste réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 40 % en fonction de la population DGF de l'année issue des fiches DGF transmises par les communes au pôle instructeur,
- 60 % en fonction de l'activité calculée à partir de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits lors des trois années précédentes.

Pour mesurer l'activité du service, il est appliqué à chaque acte les coefficients de pondération suivants :

Type d'acte	Coef <sup>t</sup> pondération
PCMI (permis de construire maison individuelle)	1
CUB (certificat d'urbanisme opérationnel = étude faisabilité d'une opération, cristallise les droits sur 18 mois)	3
DP (déclaration préalable)	0,7
DP division (déclaration préalable pour une division de terrain sans création d'équipements collectifs)	0,7
DPMI (déclaration préalable maison individuelle)	0,7
PC (permis de construire logements collectifs, entreprises, agriculture...)	3
PA (permis d'aménager)	10
PD (permis de démolir)	0,5
AT (autorisation de travaux pour les établissements recevant du public)	Intégré avec PC

Les actes impactés par la loi littoral font l'objet d'une majoration de 15%. Cette majoration s'applique sur les communes d'Erquy, de Plurien, Lamballe-Armor pour les communes déléguées de Planguenoual et de Morieux.

Ceci exposé,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu l'article L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration définissant les modalités de saisine par voie électronique,

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un établissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT, permettant à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, portant transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la convention établie entre Lamballe Terre & Mer et la commune de Trémeur en date du 13/02/2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09/07/2024 autorisant le Président de Lamballe Terre & Mer à signer les conventions avec les communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-jointe confiant l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de Trémeur au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre & Mer et précisant les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

### **OBJET - Devis travaux du commerce**

Monsieur Stéphane PERRAULT présente à l'assemblée les deux devis concernant les travaux à effectuer au commerce.

<b>Entreprises</b>	<b>Montant TTC</b>
SARL PRÉAUCHAT Agencement	8 910,83 €
FOURNIER Yohann	8 421,60 €

Afin d'éviter un conflit d'intérêts, Mme Fanny ÉON-SALABERT ne votera pas pour Monsieur Yohann FOURNIER.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour,

- VALIDE le devis de FOURNIER Yohann d'un montant de 8 421,60 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à cette opération.

### **OBJET - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un commerce multiservices**

Monsieur Stéphane PERRAULT, adjoint, informe l'assemblée de la résiliation du marché initial avec l'Architecte Philippe HENOCQ, sur lequel il restait 19 164,00 € HT à facturer.

Il présente ensuite le nouveau contrat lié à la nouvelle estimation du coût des travaux d'un montant de 36 050,00 € HT.

Monsieur PERRAULT présente également le devis de l'ADAC d'un montant de 780 € HT concernant la construction du Commerce Multiservices. Il rappelle que l'ADAC permet d'assister la commune sur le plan technique, juridique et financier du projet de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution du nouveau contrat de maîtrise d'œuvre à l'Architecte Philippe Henocq pour un montant de 36 050,00 € HT
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces pour cette maîtrise d'œuvre
- APPROUVE le devis de l'ADAC d'un montant de 780 € HT

### **OBJET - Décision modificative budgétaire n°1**

La commune a reçu une facture du SDE (décompte définitif) d'un montant de 1 802,10 € TTC concernant les travaux de rénovation d'éclairage public au Chêne Coché. (délibération signée en 2021)

Le montant, en investissement, n'a pas été prévu au budget 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prévoir une décision modificative pour inscrire cette dépense de la façon suivante :

- Article 2041582 : + 1802.10 €

Article 2051 (programme 32) : - 1802.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal pour l'exercice 2024

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative budgétaire n°1

### **OBJET - Questions et informations diverses**

#### **Commerce - réouverture**

Mme Fanny EON-SALABERT informe l'assemblée qu'après des délais administratifs contraignants le commerce réouvrira le jeudi 24 octobre. Une inauguration est prévue le 08 novembre.

Concernant la médiation, le protocole transactionnel a été signé en juillet. Tous les versements (145 098,20 € seront effectués avant la fin de l'année. Il reste donc à charge de la commune 298 902 € pour la construction du commerce (hors subventions).

#### **Travaux divers**

Monsieur le Maire informe que des travaux ont été effectués à l'école cet été (Mises aux normes électrique, peinture des toilettes de la classe maternelle)

Des travaux de sécurisation d'accès au terrain de foot sont à prévoir.

#### **Personnel Communal**

Monsieur le Maire propose l'organisation d'un pot de départ à la retraite pour Jocelyne BASSET et Jacqueline RENAULT courant octobre.

#### **Randonnée Gourmande**

Les sentiers de randonnées sont bien entretenus, Bravo aux bénévoles et à Christophe !

#### **Informations communautaires**

Monsieur le Maire informe qu'il participera à la prochaine réunion de la CLECT du 10 septembre concernant la restitution de la compétence animation du réseau des bibliothèques.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,  
Guy CORBEL



Le secrétaire,  
Romain MEUNIER

